



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2012
Français
Original : anglais/espagnol/russe

Soixante-septième session
Point 95 r) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cuba	2
Espagne	3
Norvège	6
Panama	7
Qatar	7
Turkménistan	7

* A/67/50.



I. Introduction

1. Le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/32, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Au paragraphe 8 de cette résolution, elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-septième session.

2. Le 13 février 2012, en réponse à cette demande, une note verbale a été adressée aux États Membres pour les inviter à fournir des informations sur la question. Les réponses reçues sont reproduites dans la section II ci-dessous. Les réponses reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[5 juin 2012]

La complexité de la situation internationale et la nécessité de faire face à l'ensemble des problèmes cruciaux auxquels est confrontée l'humanité font ressortir l'importance du multilatéralisme comme seule option viable face aux nouvelles menaces qui se font jour dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, de même qu'elles soulignent la pertinence de la résolution de l'Assemblée générale relative à cette question.

Les accords de désarmement et de maîtrise des armements négociés et appliqués dans un cadre véritablement multilatéral, efficace et non discriminatoire, sont des mécanismes adéquats pour permettre aux États parties de se consulter et de coopérer au règlement de tout conflit pouvant surgir au sujet des objectifs ou de l'application des dispositions de ces accords.

L'enlisement des négociations dans le cadre du mécanisme multilatéral de désarmement que l'on constate depuis plusieurs années, et qui résulte du manque de volonté politique dont font preuve certains acteurs, ne fait que souligner plus nettement encore l'importance du multilatéralisme.

Les mesures unilatérales de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements promues par quelques pays, qui encouragent la négociation d'instruments internationaux multilatéraux en dehors du cadre des Nations Unies, sont préoccupantes, car elles sapent la confiance mise dans le système international, ainsi que les fondements sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies elle-même et la crédibilité des accords multilatéraux sur le désarmement.

Le seul moyen de sauvegarder la paix et la sécurité internationales consiste à rechercher des solutions négociées dans un cadre multilatéral et à conclure des accords collectifs.

Le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération des armes de destruction massive sont des objectifs qui ne peuvent être atteints au moyen de mesures unilatérales ou d'alliances stratégiques visant à conclure des accords

négociés en dehors des cadres multilatéraux internationalement reconnus, ou par le recours ou la menace du recours à la force. Le multilatéralisme et le règlement pacifique négocié, dans le cadre des organismes créés à cette fin et conformément à la Charte des Nations Unies, demeurent le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs.

L'Assemblée générale, en tant qu'organe le plus représentatif et le plus démocratique de l'Organisation des Nations Unies, doit jouer un rôle de premier plan dans les efforts visant à renforcer la voie du multilatéralisme. Cuba réaffirme son attachement à la promotion, à la protection et au renforcement du multilatéralisme et du processus multilatéral de prise de décisions.

Espagne

[Original : espagnol]

[26 mars 2012]

Le XXI^e siècle a modifié la perception collective de la sécurité internationale ainsi que sa conception. L'apparition simultanée de nouveaux acteurs, défis et menaces qui accentuent les incertitudes et la complexité de notre époque ont fait de la sécurité l'une des priorités de la communauté internationale.

La Stratégie européenne de sécurité identifie cinq menaces principales : la prolifération des armes, en particulier celles de destruction massive, le terrorisme, les États en faillite, les conflits régionaux et la criminalité organisée. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les conséquences de la circulation des armes classiques et sur le rôle de ces armes dans l'aggravation des crises et des actes de violence.

La Stratégie espagnole de sécurité, récemment adoptée, répertorie les menaces et risques suivants : les conflits armés, le terrorisme, la criminalité organisée, l'insécurité économique et financière, la vulnérabilité énergétique, la prolifération des armes de destruction massive, les cyberattaques, les flux migratoires non contrôlés et les situations d'urgence et de catastrophe. Parmi toutes ces menaces et en ce qui a trait au thème du présent rapport, la prolifération des armes de destruction massive apparaît comme l'un des plus grands défis que nous devons affronter à notre époque, tout particulièrement lorsque des agents incontrôlés, comme les organisations terroristes, parviennent à s'en emparer et à les utiliser.

La Directive de défense nationale (1/08) indique que le contexte stratégique actuel se caractérise par la complexité, l'incertitude et la dangerosité potentielle. Le terrorisme, la criminalité organisée et la prolifération d'armes de destruction massive sont les menaces transnationales les plus importantes pour notre société.

Selon la Directive, les États en faillite, fragilisés ou en cours de décomposition, tout comme les conflits régionaux, sont la cause de graves crises qui ont des répercussions sur d'autres États et espaces maritimes. L'accès aux ressources de base s'annonce d'ores et déjà comme l'une des principales sources de conflit dans les prochaines années, à l'instar des changements climatiques. Enfin, le cyberspace est considéré comme une nouvelle dimension de la sphère de la sécurité et de la défense.

Ces nouvelles réalités exigent des solutions multilatérales, une volonté politique et la concertation, qui permettront d'obtenir des résultats concrets au service de la paix et de la stabilité internationales.

À l'époque de la mondialisation et de l'interdépendance, la sécurité représente une valeur et une aspiration des États, des institutions, des régions, des communautés et surtout des citoyens. L'insécurité de notre époque n'est pas due qu'au comportement des États agresseurs, mais aussi à celui d'acteurs non étatiques, de terroristes ou d'autres organisations criminelles. La dégradation de la sécurité rend plus difficile encore le développement des pays et des peuples car la violence est la négation du droit au progrès de tous les hommes : c'est pourquoi le progrès des droits de l'homme et des valeurs démocratiques est une condition indispensable de l'exercice de la liberté.

En matière de prolifération, l'une des principales difficultés tient précisément à l'existence de différents traités, accords, initiatives et régimes de contrôle, etc., et à la nécessité, parfois difficile à satisfaire, d'harmoniser leur application et leurs critères. Bien que tous ces systèmes recueillent en principe l'adhésion de pays partageant les mêmes vues, et bien que la lutte contre la prolifération soit aujourd'hui, et devienne un peu plus chaque jour, un objectif de la communauté internationale, le fait que tous les États ne soient pas parties à chacun d'eux et que les critères d'admission et de participation ne soient pas les mêmes pour tous, crée des problèmes qui sont parfois difficiles à résoudre. Cependant, certains progrès et changements d'attitude nous permettent pour le moins de ne pas être pessimistes en la matière.

Ces réflexions nous amènent à nous demander comment affronter ces difficultés, quels moyens seraient nécessaires et quelles stratégies seraient les plus efficaces. Il faudrait sans aucun doute miser sur une stratégie multidisciplinaire qui englobe la coopération intergouvernementale, la mise au point d'instruments communs de surveillance et de suivi, l'échange d'informations, l'instauration de nouveaux contrôles ou la modernisation des plus anciens. Une stratégie d'une telle envergure exige la mobilisation des défenses nationales, le renforcement des organisations et instruments multilatéraux, la coopération pour le développement, l'élimination des trafics illicites, et doit prendre en compte toute une série d'autres aspects.

Nous devons trouver des solutions efficaces pour combattre les risques qui pèsent sur la sécurité internationale. La voie la plus adéquate passe par la conclusion d'accords politiques et diplomatiques qui devront se concrétiser dans des accords juridiquement contraignants sur le désarmement et la maîtrise des armements.

L'Espagne a adhéré au système multilatéral de non-prolifération et de désarmement : elle a souscrit à tous les accords internationaux constituant le cadre juridique et normatif du système et elle mène une politique active, ambitieuse et soutenue en vue de sauvegarder leur efficacité, en gardant à l'esprit un objectif clair : veiller à ce que les principaux traités qui se rapportent à ces questions aient une portée universelle.

L'existence d'un système multilatéral efficace en matière de désarmement et de non-prolifération doit se fonder sur le respect effectif des obligations imposées aux États, qui est un préalable à son bon fonctionnement. L'approche multilatérale permet non seulement d'améliorer l'efficacité du système mais aussi de lui conférer une grande légitimité.

C'est la raison pour laquelle l'un des principes généraux affirmés par la Directive de défense nationale 1/08 est que la politique de défense doit notamment

s'appuyer sur « l'engagement qu'a pris l'Espagne de défendre la paix et la sécurité internationales dans le cadre de la légalité internationale et du multilatéralisme, en tant que moyen d'agir de façon concertée dans les relations internationales et de régler les conflits ».

Il est impératif d'améliorer l'efficacité du système international, qui a besoin pour rester crédible d'instruments plus cohérents, d'une volonté politique plus ferme et de nouveaux accords juridiquement contraignants. La réglementation doit exiger des États qu'ils respectent les obligations qu'ils ont contractées et favoriser la promotion de mécanismes de vérification rigoureux et transparents, approuvés par tous les États. Il convient en outre d'élargir le consensus en vue de définir des cadres juridiques qui permettent d'avancer réellement sur le chemin de la paix, de la sécurité, de la coopération et du progrès à l'échelle mondiale. L'adoption récente d'un programme de travail pour la Conférence du désarmement visant à revitaliser cette instance multilatérale qui joue un rôle important de promotion du désarmement et de la non-prolifération revêt un intérêt particulier à cet égard.

En tant qu'acteur mondial et européen, l'Espagne s'associe résolument à la refonte du système multilatéral, ce qui suppose qu'elle participe plus activement à la modernisation des relations internationales et de ses mécanismes et institutions.

Mener une politique responsable dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement implique de promouvoir un système multilatéral efficace et, pour ce faire, il faudra :

- Rechercher des solutions politiques mondiales permettant d'éviter, de décourager ou d'empêcher la prolifération d'armes de destruction massive ou le recours aux armes classiques;
- Faire de la politique de non-prolifération et de désarmement une partie intégrante de la politique générale de sécurité;
- Étudier la possibilité d'inclure une « clause de non-prolifération » dans les relations bilatérales et régionales;
- Promouvoir l'universalisation, la défense et le renforcement des traités, conventions, accords et régimes internationaux;
- Renforcer le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU;
- Promouvoir l'exécution des obligations internationales à l'échelle nationale;
- Rendre plus efficaces les mécanismes de vérification en fournissant un appui politique, économique et technique;
- Renforcer le contrôle des exportations et importations de matériel de défense et d'articles à double usage;
- Promouvoir l'échange d'informations au niveau international;
- Renforcer l'assistance technique entre les États et la coopération pour le développement;
- Promouvoir le commerce licite et responsable du matériel de défense et des technologies à double usage et prévenir le trafic de ces mêmes articles;
- Faciliter la collaboration entre les administrations, les organisations non gouvernementales et le secteur industriel, qui poursuivent le même objectif.

Seul un système multilatéral efficace peut permettre de vaincre la menace pour la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des armes de destruction massive combinée à d'autres phénomènes tels que le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, les États en faillite et les conflits régionaux.

Norvège

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2012]

La Conférence du désarmement est considérée comme l'unique instance multilatérale de négociation, mais la Norvège estime qu'il faudrait remettre en cause cette conception. Pour être crédible et compétente, toute instance multilatérale de négociation en matière de désarmement devrait être ouverte à l'ensemble des pays, et notamment aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Or, seuls 65 pays sont actuellement membres de la Conférence, laquelle n'a par ailleurs pratiquement aucune interaction avec la société civile. Par principe, toutes les parties prenantes devraient être associées aux processus de désarmement, y compris les organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine. Il est urgent de réformer les méthodes de travail de la Conférence. On ne peut accepter que le principe de consensus soit appliqué de telle façon qu'il permette à des pays d'entraîner à eux seuls les travaux vers une impasse. Ce sont ces problèmes qui ont conduit la Conférence au blocage actuel, qui l'a empêchée de produire des résultats concrets depuis 15 ans et qui font qu'elle apparaît de plus en plus marginalisée et inutile.

La Commission du désarmement des Nations Unies, qui a été mise en place pour mener des délibérations de fond et faire des recommandations, n'a obtenu aucun résultat depuis une décennie. Si l'on veut conserver cet organe, il faut qu'il soit plus pratique, et son travail doit être mieux ciblé et adapté. Nous continuons à penser que les sessions ordinaires de la Commission devraient être beaucoup plus courtes et consacrées à une ou deux questions déterminées par la Première Commission de l'Assemblée générale.

Nous devrions également réfléchir à des moyens d'améliorer les méthodes de travail de la Première Commission, qui devrait jouer un rôle crucial dans l'avancement des travaux sur le désarmement et la non-prolifération. Cela est d'autant plus important que d'autres parties du mécanisme sont pratiquement paralysées. Voilà plusieurs années que la Norvège remet en cause l'idée selon laquelle les tractations intenses visant à s'assurer le plus grand nombre d'auteurs pour les projets de résolution sont le moyen le plus efficace d'utiliser notre temps et notre énergie. Si nous pouvions décider de limiter la pratique consistant à rechercher des parrainages aux seuls projets de résolution présentés pour la première fois, nous améliorerions l'efficacité de la Première Commission. La Norvège estime également qu'à moins qu'il en soit décidé autrement, une résolution adoptée doit rester telle quelle. Cela permettrait de réduire le nombre de résolutions répétitives et de consacrer plus de temps aux débats de fond ciblés, et la Première Commission serait plus à même de saisir les nouvelles occasions politiques qui s'offrent pour progresser sur la voie du désarmement.

La Norvège souscrit pleinement à l'idéal d'un monde exempt d'armes nucléaires. Des négociations sur une convention juridiquement contraignante, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sont réclamées de longue date. La Norvège estime qu'il est nécessaire de négocier un tel instrument, de bonne foi et conformément à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1996. Toutefois, elle ne partage pas la position de nombreux États qui souhaitent que cet instrument soit négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement et recommanderait plutôt que l'on étudie la possibilité de faire appel à l'Assemblée générale pour réaliser des progrès. Cette solution permettrait de sortir du statu quo actuel.

Panama

[Original : espagnol]
[23 mai 2012]

En ce qui concerne la question du désarmement et de la non-prolifération, nous pensons que le multilatéralisme permet aux États de travailler et d'œuvrer ensemble face aux grands fléaux actuels que sont la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues le terrorisme et le trafic d'armes à feu, entre autres.

Le Panama a signé les instruments internationaux promouvant le multilatéralisme aux fins du désarmement et de la non-prolifération des armes à feu.

Nous recommandons de continuer d'œuvrer à l'élaboration d'accords multilatéraux qui soient réellement efficaces et permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Qatar

[Original : anglais]
[11 avril 2012]

Dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'État du Qatar soutient et encourage le multilatéralisme, car il fait partie des facteurs qui renforcent la crédibilité de ce principe et incitent au partage des responsabilités, tout en garantissant le sérieux des engagements internationaux pris en la matière.

Turkménistan

[Original : russe]
[14 mai 2012]

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/32 intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération »; à cette occasion, elle a rappelé sa résolution 56/24 T du 29 novembre 2001, intitulée « Coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et action mondiale contre le terrorisme »; elle a été adoptée sur la base de la Charte des Nations Unies, avec comme objectifs le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la mise en œuvre de mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix, et la

répression des actes d'agression ou autres ruptures de la paix, et le règlement par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, des différends ou des situations, de caractère international, susceptibles d'entraîner une rupture de la paix.

Pour mettre en œuvre la résolution susmentionnée, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies mène les travaux qu'elle juge nécessaires et utiles pour faire avancer les questions relatives aux mesures de confiance et à la transparence dans le domaine des armes conventionnelles, en soulignant l'importance du multilatéralisme pour le règlement de ces questions. Elle est l'une des tribunes les plus appropriées pour la poursuite des efforts déployés par la communauté internationale afin d'intensifier la diplomatie multilatérale en faveur du désarmement, le renforcement des mécanismes internationaux de non-prolifération et de maîtrise des armements, et la création de nouveaux dispositifs. Le poste de coordonnateur spécial chargé d'étudier la question de la transparence dans le domaine des armements a été créé en 1998, facteur qui contribue à renforcer la confiance mutuelle, à prévenir les livraisons d'armes déstabilisatrices et à créer les conditions propices à un désarmement général.

Le statut de neutralité permanente adopté par le Turkménistan a été reconnu par la résolution 50/80 A de l'Assemblée générale datée du 12 décembre 1995. La loi constitutionnelle sur le statut de neutralité permanente du Turkménistan a été promulguée le 27 décembre 1995 sur cette base; le statut de neutralité permanente du Turkménistan y est affirmé et présenté comme le fondement de la politique intérieure et extérieure du pays, axée sur le renforcement de la stabilité et de l'entente sociale et sur le développement de relations amicales et mutuellement avantageuses avec les États de la région et du monde entier.

Le caractère pacifique de la politique étrangère postulant que le règlement de toutes les questions doit s'effectuer uniquement par les voies politique et diplomatique, essentiellement sous les auspices de l'ONU et des autres organisations internationales compétentes, est un principe fondamental qui procède de la neutralité et des obligations internationales du Turkménistan. Cette politique est orientée vers le développement de relations avec les autres États et structures internationales et le règlement des questions liées à l'instauration d'un ordre mondial régi par les valeurs d'humanisme et de créativité, et témoigne du rôle constructif joué par le pays dans le maintien de la sécurité et de la paix au niveau régional, question prioritaire pour la communauté internationale.

Le Turkménistan a ratifié une série de conventions et de traités internationaux prévoyant l'exécution d'obligations en matière de désarmement : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif; le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Ne produisant pas d'armes et aucune arme de quelque type que ce soit ne transitant par son territoire, le Turkménistan remplit ses engagements en matière de désarmement, de non-prolifération et de promotion de la paix internationale et de la sécurité, et préconise que tous les membres de la communauté internationale unissent leurs efforts dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.
